

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d ROCHESFORT

CANTON

d ROYAN

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Aout 1947 193

OBJET :

Marché S.G.E.B.T.P.

L'an mil neuf cent quarante sept 29 du mois d'Aout  
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemble  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire

47077

en session { ordinaire  
extraordinaire d'après convocations faites le 193

NOMBRE

de Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssière, Rochedareaux, Das-  
seux, Mme Parizet, Melle Mikosky, MM. Baudet, Bouchet, Cha-  
reau, Conge, Prugnaud, Boulerne, Chollet, Thomas, Senelier,  
Coutin, Prot, Domecq, arrivé.

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :



Absents : MM.

le 17-11-47  
3e y a l'arrêté

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1881, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

APPROUVÉ

28 NOV 1947

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Rochelle, le

M. le Président a ouvert la séance et a

Pour le PRÉFET,  
le Secrétaire Général.

*[Signature]*

La Société Générale d'entreprise de bâtiments et tra-  
vaux Publics, représentée à Royan par l'un des Associés, Mr  
Boutonnet A. offre de continuer pour la somme forfaitaire de  
105.000 frs la restauration du bâtiment 1, de "La Clairière"  
suivant un devis établi par Mr Vergnaud, Architecte.

Ce devis s'élève à 112.769 frs

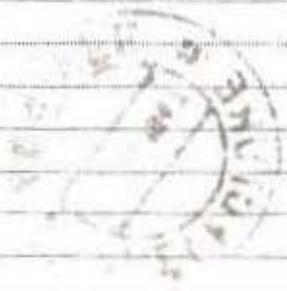
Le Conseil donne mandat à Mr le Maire de passer dans  
les conditions habituelles avec la S.G.E.B.T.P. un marché  
de gré à gré de 105.000 frs pour l'exécution des travaux  
 prévus dans le devis.

Dépense à imputer sur le crédit inscrit Ch. XIX art. 8  
du B. P. 1947

Recettes correspondantes inscrites Ch. I art. 6 et Ch. IX art. 1  
du B. P. 1947



Lined area for minutes or notes.



Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 52 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



Handwritten signature of the Mayor.

MARCHE DE GRE A GRE

Entre : Monsieur Charles REGAZONI, Maire de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 29 Aout 1947

Et : Monsieur A. BOUTONNET, Gérant de la Société Générale d'Entreprise du Bâtiment et Travaux Publics, domicilié à Saint Georges de Didonne, villa "Les Eucalyptus", Av. de Cordouan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Société Générale d'Entreprise de bâtiments et Travaux Publics, s'engage à exécuter à la villa "La Clairière", Avenue de la Clairière, quartier de l'Oasis à Royan, les réparations prévues au devis ci-annexé du montant de 112.769 frs (cent douze mille sept cent soixante neuf francs)

La Société Générale d'Entreprise de bâtiments et travaux publics, accepte d'exécuter ce travail pour le prix net et forfaitaire de 105.000 frs (cent cinq mille francs) qui lui sera mandaté comme suit :

90% à l'achèvement des travaux constaté par un certificat de réception provisoire.

10% sur le vu du certificat de réception définitive établi 6 mois après le certificat de réception provisoire.

A ROYAN, le 31 Aout 1947

LE MAIRE,

Le Gérant de la S.G.E.B.T.P.

*A. Boutonnet*  
S. G. E. B. T. P.  
S.A.R.L.  
CASTELSAIRASIN (C. & G.)  
Agence de ROYAN  
"Les Eucalyptus", av. de Cordouan  
St-GEORGES-de-DIDONNE

APPROUVÉ  
La Rochelle, le 28 NOV 1947

Pour le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général.

*[Signature]*

